

## AIDE D'URGENCE DANS LE CADRE DES CATASTROPHES NATURELLES

---

Les inondations et coulées de boue ainsi que les inondations par choc mécanique des vagues, survenues du 02 au 03 octobre 2020 dans les communes du département des Alpes-Maritimes référencées par arrêté ministériel du 7 octobre 2020, ont occasionné des dégâts considérables.

Une procédure est mise en œuvre permettant d'attribuer, sous certaines conditions, une aide d'urgence en cas de logement précaire dans l'attente d'un relogement et pour pourvoir aux équipements de première nécessité (achat de vêtements et d'objets nécessaires à la vie quotidienne, véhicule...).

Les demandes sont examinées en urgence selon les critères suivants :

- Être salarié(e) d'une entreprise adhérente KLESIA en retraite complémentaire (Klesia Agirc-Arrco, Carcept)
- Être dirigeant(e) assimilé(e) salarié(e) exerçant un mandat social dans une entreprise adhérente KLESIA en retraite complémentaire (Klesia Agirc-Arrco, Carcept)
- Être retraité(e) (Klesia Agirc-Arrco, Carcept)
- Relever d'une commune située dans une zone déclarée en catastrophe naturelle
- Fournir la copie de la déclaration de sinistre
- Lister les biens ou véhicule détruits
- Effectuer une déclaration sur l'honneur des organismes sollicités pour une intervention financière et des aides éventuellement obtenues
- Joindre un R.I.B
- Préciser les informations complémentaires suivantes :
  - Date de naissance
  - Adresse mail
  - Numéro de téléphone

**Pour tout renseignement, vous pouvez nous joindre au :**



Adresse mail à utiliser uniquement pour le dépôt du dossier constitué :

[mediterranee.actionsociale@klesia.fr](mailto:mediterranee.actionsociale@klesia.fr)